



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **7^e jour du mois de mars 2023** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 7 mars 2023, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 mars 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023
5. Dépôt de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Programme d'aide à la voirie 2021-2022 - VOLET 8
7. Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public
8. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
9. Journée Cycliste du Lac Champlain le samedi 17 juin 2023
10. Adoption du règlement 2023-661-1 modifiant les articles 4 et 7 du règlement 661-1 concernant la garde des animaux
11. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-649-2 sur la rémunération lors des élections et référendums
12. Congrès ADMQ 2023
13. Soirée des bénévoles le samedi 29 avril 2023
14. Appel d'offres sur invitation - Vidange des fosses septiques
15. Appel d'offres sur invitation - Agrandissement du garage municipal pour un espace de bureau
16. Bourse Massey Vanier

TRAVAUX PUBLICS

17. Demande de prix - Abat poussière
18. Demande de prix – Lignage de chemins municipaux
19. Mandat FNX –Travaux petits chemins

URBANISME

20. Avis de motion et adoption 1^{er} projet du règlement de zonage 428-19 (multiples)
21. Demande de DM-2023-01 – 1500 rue Forest
22. Demande de DM-2023-02 - Rue Guy

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

23. Dépôt du rapport annuel 2022 Bibliothèque
24. Appel d'offres sur invitation - Modules de jeux

SECURITÉ – INCENDIE

25. Régie intermunicipale d'incendie MSGSBI - Appui pour des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides
26. Renouvellement contrat de travail de M. Michael Johnston, directeur du Service de sécurité incendie Clarenceville/Noyan

HYGIÈNE DU MILIEU

27. Renouvellement du mandat d'Aquatech- RETIRÉ

TRÉSORERIE ET FINANCES

28. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
29. Autorisation de paiement – Municipalité de VEQ
30. Les comptes à payer au 7 mars 2023

AUTRES POINTS

31. Rapport des conseillers
32. VARIA
33. Période de questions des citoyens au président du Conseil
34. Levée de la séance

POINT 3.

2023-03-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 MARS 2023

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gaëtan Lafrance
Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 7 mars 2023 soit adopté en retirant le point 27 et le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2023-03-048

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gaëtan Lafrance
Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance :

ADMINISTRATION

POINT 6.

2023-03-049

PROGRAMME D'AIDE À LA VORIE LOCALE 2021-2022 VOLET 8

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 139 154 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que la Municipalité de Clarenceville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité

incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet *Entretien des routes locales*.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7.

2023-03-050

PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 2

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) met à disposition des municipalités le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour des projets d'aménagement public ou communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville souhaite aménager ses parcs en y installant par exemple une aire de jeu ou de mise en forme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite solliciter une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles du projet et jusqu'à un maximum de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande doit être faite avant le 31 mai 2023 pour une sélection avant le 30 juin 2023.

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise Mme Sonia Côté, directrice générale à déposer une demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour et au nom de la Municipalité de Clarenceville afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, et ce, avant le 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8.

2023-03-051

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Chad Whittaker

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9.

2023-03-052

JOURNÉE CYCLISTE DU LAC CHAMPLAIN LE SAMEDI 17 JUIN 2023

ATTENDU que la Journée cycliste du Lac Champlain aura lieu cette année le samedi 17 juin 2023 ;

ATTENDU une demande de la part de l'organisation du Circuit Cycliste du Lac Champlain de confirmer par résolution, notre autorisation pour permettre la tenue d'une partie de l'évènement sur notre territoire selon le tracé déposé afin que les instances supérieures (SQ et MTQ) puissent leur accorder les permis requis et la nomination d'une personne ressource afin de collaborer avec le responsable de la logistique du circuit ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la tenue de la Journée cycliste du Lac Champlain sur une partie du territoire municipal le 17 juin 2023 et que la personne ressource désignée soit M. Jean-François Gargano, directeur du Service technique, travaux publics et environnement et ou le directeur du service incendie M. Michael Johnston.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10.

2023-02-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-661-1 MODIFIANT LES ARTICLES 4 ET 7 DU RÈGLEMENT 661-1 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que l'article 4 doit être modifié pour en assurer la bonne compréhension et que l'article 7 doit être modifié pour préciser le moyen pour obtenir une licence;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller, M. Gaëtan Lafrance lors de la séance ordinaire du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n°2023-661-1 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. Gérald Grenon

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte la modification au règlement n° 2023-661-1 relatif à la garde d'animaux.

RÈGLEMENT 2023-661-1 MODIFIANT LES ARTICLES 4 ET 7 DU RÈGLEMENT 661-1 CONCERNANT

Article 1 Le préambule du règlement fait partie intégrante.

Article 2 Modification du libellé de l'article 4 :

Modifier le libellé existant :

Il est interdit à toute personne de garder en captivité à quelque fin que ce soit, un animal ne faisant pas partie d'une des catégories suivantes,

Par le suivant :

Seule la garde d'un animal faisant partie d'une des catégories suivantes est autorisée,

Article 3 Modification de l'article 4 :

Enlever dans l'énumération : 2° *le chien stérilisé, à l'exception du chien interdit ;*

Et refaire la numérotation des points pour maintenant le lire comme suit :

1° *le chat (lorsqu'en âge de se reproduire);*

2° *le furet stérilisé (lorsqu'en âge de se reproduire);*

3° *le lapin stérilisé (lorsqu'en âge de se reproduire);*

4° *le cochon miniature;*

5° *le hérisson né en captivité, à l'exception de celui du genre Erinaceus ;*

6° *le rongeur domestique de moins de 1,5 kg;*

7° *les oiseaux nés en captivité, à l'exception des rapaces, des oiseaux ratites, de ceux des familles des ansériformes ainsi que tout oiseau identifié à l'annexe 1 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 3 March 1973 (CITES);*

8° *les amphibiens, à l'exception des amphibiens venimeux ou toxiques;*

9° *les reptiles et les serpents nés en captivité, à l'exception des reptiles et des serpents venimeux ou toxiques, des crocodiliens, des tortues marines et des serpents de la famille du python et du boa;*

10° *les poissons autorisés à la garde en captivité conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1).*

Article 4 Modification du libellé de l'article 7

Modifier le dernier paragraphe de l'article en enlevant la fin de la phrase, pour que ce dernier paragraphe se lise ainsi :

L'enregistrement et le paiement peuvent se faire sur le site internet de proanima.com.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Clarenceville, ce 7^e jour du mois de mars 2023

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion donné le : 7 février 2023

Présentation du projet de règlement : 7 février 2023

Dépôt pour adoption le : 7 mars 2023

Avis de promulgation : 9 mars 2023

Entrée en vigueur : 9 mars 2023

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-03-054

POINT 11. A

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-649-2 SUR LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET DES RÉFÉRENDUMS

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Chad Whittaker** donne l'avis de motion de la présentation, du nouveau projet de Règlement 2023-649-2 sur la rémunération lors des élections et des référendums.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

Il n'est plus nécessaire d'insérer le projet de règlement seulement celui qui sera adopté.

2023-03-055

Point 11. B

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-649-2 SUR LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET DES RÉFÉRENDUMS

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement n° 2023-649-2 relatif à la rémunération lors des élections et des référendums.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion donné le : 7 mars 2023

Présentation du projet de règlement : 7 mars 2023

Dépôt pour adoption le : 4 avril 2023

Avis de promulgation : 7 avril 2023

Entrée en vigueur : 7 avril 2023

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-03-056

POINT 12.

CONGRÈS ADMQ – 14, 15 et 16 JUIN 2023 – QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Mmes Sonia Côté, directrice générale et Magali Filocco sont intéressées à assister au Congrès annuel de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin 2023 à Québec ;

CONSIDÉRANT que le programme offre des ateliers de perfectionnement dans le cadre du rôle et des responsabilités du poste de la direction générale et direction générale adjointe ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la directrice générale Mme Sonia Côté et la directrice générale adjointe Mme Magali Filocco à s'inscrire au congrès de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin 2023 et d'autoriser le paiement des frais d'inscription et

d'hébergement par la Municipalité ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés avec preuve du transport ou du kilométrage.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-454

POINT 13.

2023-03-057

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES LE SAMEDI 29 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville soulignera l'implication de ses bénévoles lors d'une soirée qui se tiendra au centre communautaire le samedi 29 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance de souligner l'apport des bénévoles à la communauté clarencevilloise, un budget de 6 000 \$ a été alloué expressément lors des prévisions budgétaires 2023 pour cet événement ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, Mme Karoline Warren d'organiser cette soirée au bénéfice des bénévoles.

CONSIDÉRANT

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise Mme Karoline Warren, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, à organiser la soirée des bénévoles qui se tiendra le 29 avril 2023 selon le budget alloué pour l'occasion et ceci selon les prévisions budgétaires 2023.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 01-701-50-414

POINT 14.

2023-03-058

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à un appel d'offres par d'invitation auprès de différentes compagnies pour donner un mandat afin de vidanger les fosses septiques des résidences conformément avec le Règlement 2022-666 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres par d'invitation auprès de différentes compagnies pour donner un mandat afin de vidanger les fosses septiques des résidences conformément avec le Règlement 2022-666.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15.

2023-03-059

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION- AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR UN ESPACE DE BUREAU

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à un appel d'offres par d'invitation auprès de différentes compagnies pour donner un mandat afin d'obtenir des plans et devis en vue d'agrandir le

garage municipal pour y insérer un espace bureau et une salle de rencontre pour le Service des travaux publics.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres par d'invitation auprès de différentes compagnies pour donner un mandat afin d'obtenir des plans et devis en vue d'agrandir le garage municipal pour y insérer un espace bureau et une salle de rencontre pour le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16.

2023-03-060

BOURSE MASSEY VANIER

CONSIDÉRANT une demande de la part du Centre de service de la Polyvalente Massey Vanier pour une contribution financière aux finissants;

CONSIDÉRANT un montant de 200 \$ sera remis au nom de la municipalité de Clarenceville pour une contribution financière lors de la remise des bourses à un élève finissant résident sur le territoire de la Municipalité ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville offre une bourse totalisant 200\$ à répartir aux élève-finissant résident sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-110-00-996

TRAVAUX PUBLICS

POINT 17.

2023-03-061

DEMANDE DE PRIX – ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT une demande auprès de 3 fournisseurs d'abat-poussière pour connaître un prix au litre pour l'achat et l'épandage de produit ;

CONSIDÉRANT la réception des prix de :

Compagnies

Modular Chemical Systems	0,4159 \$/l + taxes
Les Entreprises Bourget	0,41 \$/l + taxes
SOMOVRAC	0,437 \$/l + taxes

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Chad Whittaker Et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique recommande l'achat d'abat poussière au prix de 0,410 \$ (+ taxes) du litre incluant

achat et épandage pour une quantité de +/- 35 000 L auprès de Les Entreprises Bourget.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-320-00-635

POINT 18.

2023-03-062

DEMANDE DE PRIX - LIGNAGE DE CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 4 fournisseurs pour le lignage des chemins municipaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les demandes de soumission sur invitation font mention de deux options;

CONSIDÉRANT que la première option concerne une demande de soumission pour 36,9 km en ligne jaune simple, 73,8 km pour des lignes blanches, 37 lignes d'arrêt et 2 traverses de piétons ;

CONSIDÉRANT que la deuxième option concerne une demande de soumission pour 73,8 km pour des lignes blanches, 37 lignes d'arrêt et 2 traverses de piétons ;

CONSIDÉRANT la réception des prix de :

Compagnies	Option 1	Option 2
Lignes Maska	39 337, 40 \$	27 603,20 \$
Marquage Signalisation inc.	38 764,50 \$	26 218,50 \$
Entreprises T.R.A. inc.	56 843,00 \$	41 714,00 \$
Proligne	41 528,00 \$	28 244,00 \$

CONSIDÉRANT que l'option 2 a été retenue par le Conseil et que le contrat est remis au plus bas soumissionnaire, lequel répond aux exigences formulées dans la demande de soumission dont les résultats ont été analysés par le directeur du Service technique, travaux publics et urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

QUE la Municipalité de Clarenceville mandate la compagnie Marquage Signalisation inc. pour effectuer les travaux de lignage décrit dans l'option 2 à savoir, 73,8 km pour des lignes blanches, 37 lignes d'arrêt et 2 traverses de piétons au coût de 26 218,50 \$ plus taxes ;

QUE la Municipalité de Clarenceville ait décidé que les lignes blanches seraient peintes aux deux ans à compter de cette année (2023 puis 2025) et que la ligne centrale jaune soit repeinte à toutes les années à partir de 2024.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-355-00-521

2023-03-063

POINT 19.

RÉCEPTION PRIX APPEL D'OFFRE POUR LES PLANS ET DEVIS * PETITS CHEMINS*

CONSIDÉRANT le dépôt d'une étude de chaussées gravelées en juin 2020 effectuée par la firme FNX Innov ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Clarenceville désire effectuer des travaux de voirie sur ses petits chemins ;

CONSIDÉRANT que selon l'étude le rapport indique l'estimation des coûts ainsi que les priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 200 000 \$ a été attribué au PTI (programme des immobilisations) et que le tableau *Estimation des coûts et priorité d'intervention* les rues 2^e Rue, 3^e Rue et Gilman est située en priorité et selon les prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre auprès de FNX innov pour l'élaboration de plans et devis, surveillance des travaux pour les travaux d'infrastructure de la 2^e Rue, 3^e Rue et rue Gilman ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la direction générale de procéder à un appel d'offre auprès de FNX innov pour l'élaboration de plans et devis, surveillance des travaux pour les travaux d'infrastructure des rues ; 2^e Rue, 3^e Rue et rue Gilman.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

URBANISME

POINT 20. A

2023-03-064

AVIS DE MOTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 428-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 428, POUR AJOUTER UNE CLASSE RÉSIDENTIELLE À LA ZONE 203 DU PLAN DE ZONAGE, AJOUTER ET MODIFIER LES TERMES D'ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES, ABRI D'AUTO ET APPENTIS DANS LA TERMINOLOGIE, MODIFIER L'ARTICLE CONCERNANT LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES ET AJOUT D'UN ARTICLE CONCERNANT LES APPENTIS

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du 1er projet de Règlement 428-19 modifiant le règlement de zonage numéro 428, pour ajouter une classe résidentielle à la zone 203 du plan de zonage, ajouter et modifier les termes d'abris d'auto temporaires, abri d'auto et appentis dans la terminologie, modifier l'article concernant les bâtiments temporaires et ajout d'un article concernant les appentis.

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.
Il n'est plus nécessaire d'insérer le projet de règlement seulement celui qui sera adopté.*

2023-03-065

POINT 20. B

ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 428, POUR AJOUTER UNE CLASSE RÉSIDENTIELLE À LA ZONE 203 DU PLAN DE ZONAGE, AJOUTER ET MODIFIER LES TERMES D'ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES, ABRI D'AUTO ET APPENTIS DANS LA TERMINOLOGIE, MODIFIER L'ARTICLE CONCERNANT LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES ET AJOUT D'UN ARTICLE CONCERNANT LES APPENTIS

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet de règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 428-19 modifiant le règlement de zonage numéro 428, pour ajouter une classe résidentielle à la zone 203 du plan de zonage, ajouter et modifier les termes d'abris d'auto temporaires, abri d'auto et appentis dans la terminologie, modifier l'article concernant les bâtiments temporaires et ajout d'un article concernant les appentis.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion donné le : 7 mars 2023

Présentation du 1^{er} projet de règlement : 7 mars 2023

Avis de promulgation : du 1^{er} projet : 10 mars 2023

Envoi à la MRC du 1^{er} projet de règlement pour conformité : 10 mars 2023

Assemblée de consultation du règlement : 4 avril 2023

Présentation du 2^e projet de règlement : 4 avril 2023

Dépôt pour adoption le : 4 avril 2023

Avis de promulgation : 7 avril 2023

Entrée en vigueur : 7 avril 2023

Envoi à la MRC du règlement : 7 avril 2023

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

POINT 21.

2023-03-066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-01 – 1500, RUE FOREST/ Lot 5 107 021

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage privé avec une grandeur de 9,14 m (30') par 12,9 m (40') pour une superficie de 111.48 m² sur le lot 5 107 021 au 1500 rue Forest ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-01 a pour effet d'autoriser une superficie de 111.48 m² au lieu de 75 m², tel que prescrit par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 15 février 2023.

Il est proposé par M. Chad Whittaker Et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville n'autorise pas la demande de dérogation mineure DM-2023-02 pour le 1500 rue Forest situé sur le lot 5 107 021 pour la construction d'un garage privé en raison que la maison actuelle est de plus petite en superficie et ceci avant la construction de sa future maison.

Adoptée à l'unanimité

POINT 22.

2023-03-067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-02 – RUE GUY/ Lot 5 239 498

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un immeuble jumelé sur le lot 5 239 498 de la rue Guy ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-02 a pour effet d'autoriser la subdivision d'un lot de 1337.8 m² en deux, créant deux lots de 668.9 mètres carrés, comparativement au 700 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 15 février 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-02 pour le lot 5 239 498, situé sur la rue Guy.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 23.

2023-03-068

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022- BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le dépôt annuel de la bibliothèque municipale de Clarenceville pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel est aussi déposé auprès du Réseau Biblio de la Montérégie ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par M. David Branch

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville accepte le dépôt annuel de la bibliothèque municipale de Clarenceville pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-069

POINT 24.

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – MODULES DE JEUX

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) met à disposition des municipalités le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour des projets d'aménagement public ou communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville souhaite aménager ses parcs en y installant par exemple une aire de jeu ou de mise en forme;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 100 000 \$ a été attribué au PTI (programme des immobilisations) pour l'aménagement des parcs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité aura reçu confirmation qu'elle est acceptée pour recevoir une subvention, il y aura lieu de d'ajouter cette aide financière afin d'acquérir des nouveaux équipements supplémentaires pour les parcs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **M. Gérald Grenon**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à lancer un appel d'offres auprès de divers fournisseurs afin d'acquérir des nouveaux équipements de parcs.

Advenant que la subvention demandée dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour des projets d'aménagement public ou communautaire est confirmée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Il sera ajouté de nouveaux équipements.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ – INCENDIE

2023-03-070

POINT 25.

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE MSGSBI – APPUI POUR DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et de s véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT que dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'est pas localisé et fermé;

CONSIDÉRANT que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville :

- Demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger ;
- Transmette la présente résolution à la députée provinciale et la députée fédérale du territoire de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

POINT 26.

2023-03-071

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. MICHAEL JOHNSTON, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CLARENCEVILLE/NOYAN

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M. Michael Johnston est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que les clauses concernant ses heures de service hebdomadaires et l'indexation de son contrat doivent être révisés de commun accord avec la Municipalité de Noyan.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise M, Serge Beaudoin, maire et Mme Sonia Côté à renouveler et à signer le contrat de travail de M. Michael Johnston, directeur du Service de sécurité incendie pour et au nom de la Municipalité de Clarenceville et que le maire de la Municipalité de Noyan, M. Réal Ryan soit également signataire de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT ET COLLECTES)

POINT 27. RETIRÉ

2023-03-

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AQUATECH/

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 28.

2023-03-072

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART

CONSIDÉRANT la réception de la facture 8107 de Poupart & Poupart., au montant de 701,29 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture 8107 de Poupart & Poupart., au montant de 701,29 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-411

POINT 29.

2023-03-073

AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la facture 273 de la Municipalité de Venise-en-Québec, au montant de 61 801,04 \$ (taxes incluses) concernant les coûts d'utilisation des stations de pompage et de l'usine d'épuration pour la période d'octobre à décembre 2022.

Il est proposé par M. David Branch Et appuyé par **M. David Adams**

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture 273 de la Municipalité de Venise-en-Québec, au montant de 61 801,04 \$ (taxes incluses) concernant les coûts d'utilisation des stations de pompage et de l'usine d'épuration pour la période d'octobre à décembre 2022.

(PPI, PP2, PP3 : 5 499,57 \$ et usine de traitement : 35 387,80 \$ = 61 801,04 \$)

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-414-00-951

POINT 30.

2023-03-074

COMPTES À PAYER AU 7 MARS 2023

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 7 mars 2023 au montant de **99 933,07 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 31.

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Maire, Serge Beaudoin

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Chacun des conseillers et M. Le maire suppléant présente leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: Journée d'hiver, Zoom avec Min. Environnement, TV documentaire,

Gérald Grenon: caucus

Gaëtan Lafrance: caucus, CCU

Karyne Beaudin: caucus, CCU

Chad Whittaker: caucus, journée d'hiver et belles activités semaine de relâche *Bravo*

Régie mandat avec Aquatech,
David Branch: caucus, maire suppléant à la MRC, fête journée d'hiver
David Adams: caucus

POINT 32.

VARIA

Aucun sujet

POINT 33.

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée.

POINT 34.

2023-03-075

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé.

**Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gérald Grenon
ET RÉSOLU :**

Que la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit levée à 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 7 mars 2023